

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

<p>Date de la convocation : 05 décembre 2018</p>	<p>L'an 2018 Le dix décembre à dix-huit heures et trente minutes</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14</p>	<p>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.</p> <p>Etaient présents : François GAUDIN – Philippe TROUTOT – Christophe METGE – Véronique VIANEY – Dominique DUTHY – Catherine PUECH – Thierry DRAUGE (arrivé à 18h53) – Sylviane STURBOIS – Hervé FRAIX – Olivier GRILLET – Bertrand PLOTTIER</p>
<p>Objet : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2018</p>	<p>Etaient excusés et représentés par pouvoir : Célia MANSORD qui a donné pouvoir de vote à François GAUDIN Catherine GENTIL qui a donné pouvoir de vote à Véronique VIANEY Chantal MIOTTO qui a donné pouvoir de vote à Christophe METGE</p> <p>Etait Absente : Tiffany HALBEHER</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Sylviane STURBOIS est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.</p>

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

40 / 2018 – Adaptation de la garantie pour certains emprunts de l'OPAC de la Savoie

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Office Public Aménagement Construction, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Grésy-sur-Isère, ci-après le Garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vue l'article 2298 du code civil ;

Vue des conditions citées ci-après :

ARTICLE 1

- Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
- La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2

- Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Lignes du Prêt Réaménagées référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. (A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

ARTICLE 3

- La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

ARTICLE 4

- Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	10
Contre	1
Abstention	2

- Accepte d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt Réaménagées suivant les conditions exposées ci-dessus

41 / 2018 – Remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. François GAUDIN rappelle le contexte financier complexe pour les communes avec les baisses des dotations de l'état.

La commune a engagé une démarche de restriction budgétaire et de recherche d'économie.

Dans le contexte actuel de baisse des taux, M. GAUDIN propose le remboursement anticipé du prêt qui avait été souscrit pour un montant de 180 000 € au Crédit Mutuel de Normandie par contrat du 3 mai 2007 au taux de 4.2 %, pour des travaux de réseau et d'aménagement du Bourg Centre.

Suite à l'accord de la banque, le remboursement interviendra le 15 février 2019 avec versement d'une indemnité de 1 994.94 € prévue au paragraphe «remboursement anticipé – indemnité » du contrat de prêt.

Ce remboursement anticipé permettrait un Gain de 11 728 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Décide le remboursement anticipé du prêt cité ci-dessus
- Décide d'inscrire ces crédits au BP 2019

42 / 2018 – Emprunt contracté auprès de la Banque Postale

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. François GAUDIN rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 96 992,55 euros, suite au remboursement anticipé de l'emprunt qui avait été contracté auprès du Crédit Mutuel pour des travaux de réseau et d'aménagement du Bourg Centre.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par La Banque Postale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Décide

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 96 992,55 EUR
Durée du contrat de prêt : 8 ans
Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 96 992,55 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,12 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement

- et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 100,00 Euros

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

43/2018 – Modification du Règlement Intérieur de l'ESPACE MULTI-ACTIVITES (EMA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que l'Espace Multi-Activités est une structure municipale qui a pour vocation d'accueillir la vie associative, sportive, culturelle et festive de la commune. Cet espace est réservé prioritairement aux activités organisées par les associations et l'école de Grésy.

Pour les particuliers, seuls les habitants de Grésy sur Isère peuvent louer la grande salle à l'occasion d'un mariage ou d'un repas de famille.

Hors la commune est régulièrement sollicitée par des particuliers pour la location de petite salle.

Il est proposé d'ajouter la location du Hall (avec ou sans cuisine) aux personnes habitant la commune ainsi qu'aux personnes extérieures.

Le Maire précise que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 et propose aux conseillers municipaux de le valider.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- ☐ Valide le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

44 / 2018 – Tarifs Communaux à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élus réunis le 12/11/2018, proposent de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs conformément au tableau ci-joint :

Arrivée de Thierry DRAUGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les tarifs conformément au tableau ci-joint à compter du 1^{er} Janvier 2019.

45 / 2018 – Tarifs pour les Encarts Publicitaires des Bulletins Communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur GAUDIN, propose de maintenir les tarifs des encarts publicitaires de l'année précédente pour financer en partie l'impression du prochain bulletin communal, de contacter les différentes entreprises, artisans et commerces implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie ou prestataires de la commune au cours de ces dernières années, afin de leur présenter une offre d'encart publicitaire.

Les tarifs sont les suivants :

Références	Dimensions	Tarif TTC
1	170 x 100 mm	250 €
2	170 x 60 mm	150 €
3	80 x 60 mm	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Fixe les tarifs des encarts publicitaires tels que présentés ci-dessus,
- Charge le Maire d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

46 / 2018 – Convention de balayage, déneigement et éparage avec « le Village Musée »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la rencontre le 15 octobre dernier, entre les représentants de la commune et les représentants du Village Musée, Monsieur GAUDIN présente un projet de convention entre « Le village Musée » et la commune de Grésy-sur-Isère relative au balayage, au déneigement des aires de stationnement et à l'éparage du chemin riverain du Village Musée.

Suite à la remarque de Thierry Drauge, l'article 2 de la convention concernant la partie élagage est modifiée comme suit « il s'effectuera dans les limites des capacités du matériel communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	12
Contre	0
Abstention	2

- Approuve la convention entre le « Village Musée » et la commune de Grésy-sur-Isère pour le balayage, le déneigement des aires de stationnement et l'épavage du chemin riverain du Village Musée.
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

47 / 2018 – Personnel Communal – Modalités d'instauration du Compte-Epargne Temps

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 novembre 2018

Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer le CET au sein de la Commune de Grésy-sur-Isère et d'en fixer les modalités d'application locales au bénéfice des agents territoriaux, comme suit :

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (soit le nombre de jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Alimentation du CET :

Pourront alimenter le CET :

- Les congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Les repos compensateurs (les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées en dehors des interventions en astreintes).

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Pour les jours excédant le seuil de 20 jours inscrits sur le CET, l'utilisation pourra se faire sous forme de prise de congés ordinaires ou au choix de l'agent sous forme d'une compensation financière dont le montant est prévu par les textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les modalités proposées ci-dessus qui prendront effet le 1^{er} janvier 2019.
- Autorise la compensation financière des jours épargnés au titre du CET (au-delà de 20 jours)
- Autorise l'utilisation du CET sous forme de congés
- Autorise l'alimentation du CET par des jours de repos compensateur (les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées en dehors des interventions en astreintes)

**48 / 2018 – Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur GONNARD –
Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération pour déclassement de parcelles issues du domaine non cadastré concernant le Chemin rural aux Aigres en date du 24 septembre 2018.

Monsieur le Maire indique qu'une partie de la voie communale « chemin du Mont » parcelle B numéro 3163 a été divisée en vue d'être numérotée et vendue à Monsieur Robert GONNARD.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de Monsieur GONNARD, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2018.

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix de deux cent quatre-vingt-huit euros (288,00€), prix du terrain fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018 à 16 €/m².

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la vente de la parcelle section B n°3163.
- Confirme que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de Monsieur GONNARD.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

49 / 2018 – Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans l'acte administratif de vente par la commune à Monsieur Robert GONNARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la vente immobilière poursuivie par la Commune peut être réalisée en la forme administrative.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Désigne Mme MIOTTO Chantal adjointe au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, elle sera supplée par M. METGE Christophe.

50 / 2018 – Eau assainissement - Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet du 1er janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence optionnelle « assainissement des eaux usées », étendues à l'ensemble du périmètre au 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « Eau » à la Communauté d'Agglomération Arlysère, au 1er janvier 2018.

Depuis le 1er janvier 2018, la CA Arlysère est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant précédemment aux communes membres et affectés à l'exercice de ces compétences.

Jusqu'au transfert de ces compétences à la CA Arlysère au 1er janvier 2018, la Commune disposait des compétences eau et assainissement.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de passer un procès-verbal établi contradictoirement entre la communes et la CA Arlysère visant à préciser les modalités de mise à disposition des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux services transférés, dans les conditions exposées dans ce document,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants,

51 / 2018 – Adhésion au service « RGPD » d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur GAUDIN expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur GAUDIN propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec AGATE,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,
- Approuve le montant de l'accompagnement qui se décompose comme suit :
 - formation d'une journée : 379 € (sans TVA)
 - accompagnement DPO pendant une année : 1124,17 € H.T. (comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),
- Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- Désigne AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

INFORMATIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public de :

- l'assainissement collectif et individuel (SPANC)
 - l'eau potable,
 - la collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères
- ont été présentés à la communauté d'Agglomération ARLYSERE.

Ils sont consultables sur les sites :

- de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement
- de la communauté d'Agglomération ARLYSERE à l'adresse : <https://www.arlyserre.fr/la-communauté-dagglomeration-arlyserre/documents-officiels/rapports-dactivite>

et en mairie de Grésy-sur-Isère aux heures d'ouvertures au public.

VŒUX DU MAIRE

Le Samedi 5 Janvier 2018 à 11H00 à l'Espace Multi Activités.

Repas des Aînés

Samedi 26 janvier 2019 avec projection d'un film ouvert à l'ensemble des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h20.

VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 13 DÉCEMBRE 2018 Â LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.

Le Maire, François GAUDIN

